

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE LÉGISLATION NATIONALE

CODE DE LA SECURITE SOCIALE - LIVRE 1ER - ASSURANCE MALADIE-MATERNITE (ARTICLES 1ER A 84)

Chapitre I - Etendue de l'assurance	Art. 1er à Art. 7.	P. 1
Assurance obligatoire	Art. 1er	P. 1
Assurance volontaire	Art. 2.	P. 4
Détachement à l'étranger	Art. 3.	P. 5
Exemption et dispense de l'assurance	Art. 4. à Art. 6.	P. 5
Extension de l'assurance	Art. 7.	P. 7
Chapitre II - Objet de l'Assurance	Art. 8. à Art. 27.	P. 8
Indemnité pécuniaire de maladie	Art. 9. à Art. 16.	P. 8
Prestations de soins de santé	Art. 17. à Art. 24.	P. 17
Prestations de maternité	Art. 25. à Art. 26.	P. 27
Indemnité funéraire	Art. 27.	P. 28
Chapitre III - Financement	Art. 28. à Art. 43.	P. 28
Système de financement	Art. 28.	P. 28
Taux de cotisation	Art. 29. à Art. 30.	P. 29
Charge des cotisations	Art. 31. à Art. 32.	P. 29
Assiette de cotisation	Art. 33. à Art. 39.	P. 31
Financement des prestations de maternité et des prestations dues au titre d'un congé pour raisons familiales	à Art. 40.	P. 35
Administration du patrimoine	Art. 41.	P. 35
Paiement des cotisations	Art. 42.	P. 36
Remboursement des cotisations	Art. 43.	P. 36

Chapitre IV - Organisation	Art. 44. à Art. 59.	P. 36
Caisse nationale de Santé	Art. 45. à Art. 47.	P. 37
Les caisses de maladie	Art. 48. à Art. 51.	P. 41
Mutualité des employeurs	Art. 52. à Art. 57.	P. 43
Chapitre V - Relations avec les prestataires de soins	Art. 60. à Art. 80.	P. 47
Relations dans le secteur extra-hospitalier	Art. 61. à Art. 73bis.	P. 51
Relations avec le secteur hospitalier	Art. 74. à Art. 79.	P. 68
Action concertée	Art. 80.	P. 72
Chapitre VI - Dispositions diverses	Art. 81. à Art. 84.	P. 73
Concours de l'assurance et de l'assistance	Art. 81.	P. 73
Concours avec la responsabilité de tiers	Art. 82.	P. 73
Contestations et voies de recours	Art. 83.	P. 74
Paiement et prescription des prestations	Art. 84.	P. 74
CODE DES ASSURANCES SOCIALES - LIVRE II - ASSURANCE ACCIDENTS (ARTICLES 85 A 165)		P. 76
Chapitre I. - Champ d'application	Art. 85. à Art. 96.	P. 76
Section 1.- Personnes assurées	Art. 85. à Art. 91.	P. 76
Section 2.- Risques couverts	Art. 92. à Art. 96.	P. 83
Chapitre II. - Prestations de l'assuré	Art. 97. à Art. 129.	P. 92
Section 1.- Prestations en nature	Art. 98. à Art. 99.	P. 92
Section 2 - Prestations en espèces pendant les soixante-dix-huit premières semaines	Art. 100. à Art. 101.	P. 96
Section 3.- Rente complète	Art. 102. à Art. 104.	P. 97
Section 4.- Rente partielle	Art. 105. à Art. 110.	P. 98
Section 5.- Rente professionnelle d'attente	Art. 111. à Art. 114.	P. 101
Section 6.- Dispositions communes aux rentes	Art. 115. à Art. 117.	P. 102
Section 7.- Indemnités pour préjudices extrapatrimoniaux	Art. 118. à Art. 120.	P. 104
Section 8.- Détermination, révision, limitation et prescription des prestations	Art. 121. à Art. 129.	P. 106
Chapitre III. - Prestations des survivants	Art. 130. à Art. 133.	P. 110
Chapitre IV. - Responsabilités et immunités	Art. 134. à Art. 139.	P. 112
Chapitre V. - Organisation	Art. 140. à Art. 147.	P. 116
Chapitre VI. - Financement	Art. 148. à Art. 160.	P. 120
Section 1.- Régime général	Art. 148. à Art. 159.	P. 120
Section 2.- Régimes spéciaux	Art. 160.	P. 123
Chapitre VII. - Prévention	Art. 161. à Art. 169.	P. 123

CODE DE LA SECURITE SOCIALE - LIVRE III - ASSURANCE PENSION (ARTICLES 170 A 268)		P. 126
Chapitre 1er - Etendue de l'assurance.	Art. 170. à Art. 181.	P. 126
Assurance obligatoire.	Art. 170. à Art. 172.	P. 126
Assurance continuée	Art. 173.	P. 135
Assurance facultative	Art. 173bis.	P. 136
Achat de périodes	Art. 174.	P. 137
Détermination des périodes d'assurance et des durées	Art. 175.	P. 139
Détachement à l'étranger	Art. 176.	P. 139
Exemption et dispense de l'assurance	Art. 177. à Art. 181.	P. 140
Chapitre II - Objet de l'assurance	Art. 182. à Art. 237.	P. 142
Pensions	Art. 182.	P. 142
Pension de vieillesse	Art 183. à Art. 185.	P. 142
Pension d'invalidité	Art. 186. à Art. 189.	P. 144
Début de la pension d'invalidité	Art. 190. à Art. 191.	P. 149
Reconduction de la pension d'invalidité en pension de vieillesse	Art. 192.	P. 150
Retrait de la pension d'invalidité	Art. 193. à Art. 194.	P. 150
Pensions de survie	Art. 195. à Art. 200.	P. 151
Début de la pension de survie	Art. 201. à Art. 203.	P. 156
Cessation de la pension	Art. 204. à Art. 206ter.	P. 157
Déchéance des droits	Art. 207.	P. 158
Païement des pensions	Art. 208. à Art. 209.	P. 159
Suspension, modification et suppression des pensions	Art. 210.	P. 160
Restitution	Art. 211.	P. 160
Prescription des arrérages de pension	Art. 212.	P. 160
Remboursement de cotisations	Art. 213. à Art. 213bis.	P. 161
Calcul des pensions	Art. 214. à Art. 219bis.	P. 161
Définition des bases de calcul	Art. 220. à Art. 222.	P. 166
Pensions minima et maxima	Art. 223.	P. 168
Mesures de prévention	Art. 223bis.	P. 169
Adaptation au coût de la vie	Art. 224.	P. 169
Revalorisation au moment de l'attribution de la pension	Art. 225.	P. 170
Réajustement des pensions	Art. 225bis.	P. 170
Concours de pensions avec d'autres revenus	Art. 226. à Art. 231bis.	P. 171

Concours avec la responsabilité de tiers	Art. 232. à Art. 233.	P. 175
Concours de l'assurance et de l'assistance	Art. 234. à Art. 236.	P. 175
Mesures de réhabilitation et de reconversion	Art. 237.	P. 176
Chapitre III. - Voies et moyens	Art. 238. à Art. 249.	P. 177
Système de financement	Art. 238.	P. 177
Cotisations	Art. 239. à Art. 240.	P. 177
Assiette de cotisation	Art. 241. à Art. 245.	P. 179
Répartition du produit des cotisations	Art. 246.	P. 182
Administration du patrimoine	Art. 247.	P. 182
Politique de placement	Art. 248. à Art. 249.	P. 183
Chapitre IV. - Organisation de l'assurance	Art. 250. à	P. 184
Gestion de l'assurance pension	Art. 250. à Art. 254.	P. 184
Détermination de la pension	Art. 255.	P. 186
Voies de recours	Art. 256. à Art. 259.	P. 187
Fonds de compensation	Art. 260. à	P. 189
CODE DE LA SECURITE SOCIALE - LIVRE IV - PRESTATIONS FAMILIALES ET INDEMNITE DE CONGE PARENTAL (ARTICLES 269 A 346)		P. 195
Chapitre 1er - Allocation familiale	Art. 269. à Art. 273.	P. 195
Chapitre II. - Allocation spéciale supplémentaire	Art. 274.	P. 205
Chapitre III. - Allocation de rentrée scolaire	Art. 275. à	P. 206
Chapitre IV – Allocation de naissance	Art. 276. à Art. 305.	P. 207
Allocation prénatale	Art. 277.	P. 207
Allocation de naissance proprement dite	Art. 278. à Art. 279.	P. 208
Allocation postnatale	Art. 280.	P. 209
Chapitre V – Indemnité de congé parental	Art. 306. à Art. 308quater.	P. 215
Bénéficiaires	Art. 306.	P. 215
Montant, modalités et paiement de l'indemnité	Art. 307.	P. 218
Demande de l'indemnité	Art. 308.	P. 220
Chapitre VI – Dispositions communes aux prestations	Art. 309. à Art. 318.	P. 221
Demande en obtention des prestations	Art. 309.	P. 221
Paiement des prestations	Art. 310. à Art. 311.	P. 222
Dispositions pénales	Art. 312.	P. 223
Prescription	Art. 313.	P. 223
Cession, mise en gage et saisie des prestations	Art. 314.	P. 224
Contestations et recours	Art. 316.	P. 226
Chapitre VII – Financement.	Art. 319. à Art. 329.	P. 227

Chapitre VIII – Organisation de la caisse	Art. 330. à Art. 346.	P. 230
CODE DE LA SECURITE SOCIALE - LIVRE V - ASSURANCE DEPENDANCE (ARTICLES 347 A 395)		P. 235
Chapitre I. - Objet de l'assurance	Art. 347. à Art. 374.	P. 235
Définition de la dépendance	Art. 348. à Art. 349.	P. 235
Détermination des prestations requises	Art. 350. à Art. 351.	P. 237
Cercle des bénéficiaires	Art. 352.	P. 241
Prise en charge des prestations en cas de maintien à domicile	Art. 353. à Art. 356.	P. 241
Prise en charge des prestations en milieu stationnaire	Art. 357. à Art. 361.	P. 246
Droit aux prestations	Art. 362. à Art. 365.	P. 248
Réévaluation des besoins de la personne dépendante	Art. 366.	P. 249
Retrait des prestations	Art. 367.	P. 250
Prescription des prestations	Art. 368.	P. 251
Suspension et cessation des prestations	Art. 369.	P. 251
Concours avec d'autres prestations et aides	Art. 370. à Art. 372.	P. 251
Concours de l'assurance et de l'assistance	Art. 373.	P. 252
Concours avec la responsabilité de tiers	Art. 374.	P. 252
Chapitre II.- Financement	Art. 375. à Art. 379.	P. 253
Système de financement	Art. 375.	P. 253
Contribution dépendance	Art. 376. à Art. 378.	P. 253
Administration du patrimoine	Art. 379.	P. 255
Chapitre III.- Organisation	Art. 380. à Art. 388.	P. 255
Organisme gestionnaire	Art. 380. à Art. 382.	P. 255
Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance	Art. 383. à Art. 386.	P. 258
Commission consultative	Art. 387.	P. 260
Normes et indicateurs de qualité	Art. 387bis.	P. 261
Action concertée de l'assurance dépendance	Art. 388.	P. 262
Chapitre IV.- Relations avec les prestataires d'aides et de soins	Art. 388bis. à Art. 395bis.	P. 263
Conventions-cadre	Art. 388bis.	P. 263
Prestataires du maintien à domicile	Art. 389.	P. 264
Prestataires en milieu stationnaire	Art. 390. à Art. 391.	P. 264
Agrément	Art. 392.	P. 265
Commission de surveillance	Art. 393. à Art. 393ter.	P. 266

Fournisseurs spécialisés d'aides techniques	Art. 394.	P. 268
Valeurs monétaires	Art. 395.	P. 268
Facteur d'ajustement	Art. 395bis.	P. 269
CODE DE LA SECURITE SOCIALE - LIVRE VI - DISPOSITIONS COMMUNES (ARTICLES 396 A 460)		P. 270
TITRE Ier Organisation de la sécurité sociale	Art. 396. à Art. 424.	P. 270
Chapitre Ier – Institutions de sécurité sociale	Art. 396. à Art. 412.	P. 270
Situation juridique des institutions de sécurité sociale	Art. 396. à Art. 399.	P. 270
Délégués	Art. 400. à Art. 403.	P. 271
Personnel	Art. 404.	P. 273
Budgets et comptes	Art. 405. à Art. 408.	P. 273
Gestion	Art. 408bis.	P. 274
Surveillance	Art. 409. à Art. 410.	P. 275
Obligation de secret	Art. 411.	P. 276
Assistance administrative	Art. 412.	P. 276
Chapitre II – Centre commun de la sécurité sociale	Art. 413. à Art. 417.	P. 277
Chapitre III – Contrôle médical de la sécurité sociale	Art. 418. à Art. 421.	P. 279
Chapitre IV – Inspection générale de la sécurité sociale	Art. 422. à Art. 424.	P. 281
TITRE II Fonctionnement de la sécurité sociale	Art. 425. à Art. 460.	P. 282
Chapitre Ier – Affiliation et perception des cotisations	Art. 425. à Art. 435.	P. 282
Chapitre II – Prestations	Art. 436. à Art. 441.	P. 287
Caractère des indemnités	Art. 436. à Art. 439.	P. 287
Saisissabilité et cessibilité des droits	Art. 440. à Art. 441.	P. 288
Chapitre III – Obligations des employeurs et des assurés	Art. 442. à Art. 452.	P. 289
Obligations des employeurs	Art. 442. à Art. 446.	P. 289
Obligations des assurés	Art. 447.	P. 290
Produit des amendes d'ordre	Art. 448.	P. 290
Dispositions pénales	Art. 449. à Art. 452.	P. 290
Chapitre IV – Recours	Art. 453. à Art. 460.	P. 292
Mise en intervention des institutions de sécurité sociale	Art. 453.	P. 292
Juridictions de la sécurité sociale	Art. 454. à Art. 456.	P. 293
Litiges entre institutions de sécurité sociale	Art. 457.	P. 300
Notifications	Art. 458. à Art. 459.	P. 300

Gestion électronique des données	Art. 460.	P. 301
----------------------------------	-----------	--------

PARTIE LÉGISLATION NATIONALE CONNEXE

1. LOIS

Loi du 19 juin 1998 portant introduction d'une assurance dépendance.		P. 306
Loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension		P. 308
Loi du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension.		P. 332
Loi du 28 juin 2002 portant création d'un forfait d'éducation		P. 342
Loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale		P. 344

2. RÈGLEMENTS

Règlement grand-ducal du 15 septembre 1975 portant fixation du taux d'indemnisation des chômeurs partiels.		P. 366
Règlement grand-ducal du 25 août 1983 définissant les critères de l'emploi approprié visé à l'article L.521-3 du Code du Travail.		P. 368
Règlement grand-ducal du 29 janvier 1988 déterminant les conditions et modalités relatives à la mise en compte des périodes prévues à l'article 172 du Code de la Sécurité Sociale.		P. 371
Règlement grand-ducal du 18 novembre 1992 ayant pour objet de fixer les modalités d'application du recours contre tiers responsable prévu à l'article 232 du Code de la Sécurité Sociale.		P. 373
Règlement grand-ducal du 21 juin 1993 relatif à la procédure de médiation prévue à l'article 69 du Code de la Sécurité Sociale.		P. 375
Règlement grand-ducal modifié du 24 décembre 1993 déterminant en application de l'article 455 du Code de la sécurité sociale la procédure à suivre devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale et le Conseil supérieur de la sécurité sociale, ainsi que les délais et frais de justice.		P. 378
Règlement grand-ducal du 17 juin 1994 - modalités et conditions d'attribution 1. des aides à la mobilité géographique; 2. d'une aide au réemploi; 3. d'une aide à la création d'entreprises; 4. d'une aide à la création d'emplois d'utilité socio-économique.		P. 389
Règlement grand-ducal du 25 juin 1998 relatif au fonctionnement de la commission consultative prévue à l'article 387 du Code de la sécurité sociale.		P. 398
Règlement grand-ducal du 18 novembre 1998 adaptant d'office la rémunération déclarée auprès du Centre commun de la sécurité sociale pour les personnes occupées dans le ménage privé de l'employeur.		P. 401
Règlement grand-ducal du 18 décembre 1998 fixant les modalités de la détermination de la dépendance		P. 402
Règlement grand-ducal du 18 décembre 1998 concernant les intérêts moratoires en matière de sécurité sociale.		P. 405
Règlement grand-ducal du 5 mai 1999 concernant l'assurance continuée, l'assurance complémentaire, l'assurance facultative, l'achat rétroactif de périodes d'assurance et la restitution de cotisations remboursées dans le régime général d'assurance pension.		P. 406
Règlement grand-ducal du 25 octobre 1999 déterminant le fonctionnement de la commission de surveillance prévue à l'article 72 du Code de la Sécurité Sociale.		P. 413

Règlement grand-ducal du 14 août 2001 relatif aux modalités d'application de la déductibilité fiscale dans le chef de l'entreprise prévu par l'article 31, alinéa 3 de la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension.	P. 418
Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 déterminant le montant et les modalités d'exécution des taxes prévues à l'article 30, paragraphe (4) de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension.	P. 422
Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 - modalités et limites de la prise en charge des aides techniques et des adaptations du logement par l'assurance dépendance - produits nécessaires aux aides et soins	P. 423
Règlement grand-ducal du 15 mai 2008 déterminant les valeurs de la réserve de compensation du régime général d'assurance-pension pouvant être investies à travers un organisme de placement collectif.	P. 435
Règlement grand-ducal du 9 décembre 2008 ayant pour objet la désignation des délégués des institutions et juridictions de sécurité sociale.	P. 436
Règlement grand-ducal du 16 décembre 2008 déterminant la caisse de maladie compétente pour la gestion de l'assurance maladie-maternité en cas de cumul d'activités ou de pensions relevant de caisses ou de régimes différents.	P. 443
Règlement grand-ducal du 16 décembre 2008 concernant l'assiette de cotisation pour l'indemnité pécuniaire de maladie et fixant la valeur des rémunérations en nature prise en compte pour l'assiette des cotisations en matière de sécurité sociale.	P. 444
Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 concernant le congé pour mandat social des membres des juridictions de sécurité sociale.	P. 445
Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale.	P. 447
Règlement grand-ducal du 7 janvier 2009 relatif à la pondération et au calcul des voix, au remplacement par un suppléant et au vote par procuration des délégués au sein des comités directeurs de la CNS et de la CNAP.	P. 457
Règlement grand-ducal modifié du 22 janvier 2009 portant fixation des indemnités des assesseurs-assurés et des assesseurs-employeurs siégeant auprès du Conseil arbitral de la sécurité sociale et du Conseil supérieur de la sécurité sociale, des délégués des prestataires de soins et de la Caisse nationale de santé siégeant auprès du Conseil arbitral de la sécurité sociale, des experts et des témoins	P. 460
Règlement grand-ducal du 18 février 2009 ayant pour objet de fixer les indemnités des membres des organes des institutions de sécurité sociale.	P. 462
Règlement grand-ducal du 22 juillet 2009 déterminant les valeurs de la réserve de compensation du régime général d'assurance pension pouvant être investies à travers un ou plusieurs organismes de placement collectif.	P. 463
Règlement grand-ducal du 4 novembre 2010 déterminant le mode de perception des cotisations mises à charge des ressortissants de la Chambre des salariés.	P. 464
Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire	P. 466
Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 déterminant la procédure de déclaration des accidents et des maladies professionnelles et précisant la prise en charge de certaines prestations par l'assurance accident	P. 468
Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 fixant les forfaits prévus à l'article 130 du Code de la sécurité sociale.	P. 472

Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 fixant les forfaits prévus à l'article 120 du Code de la sécurité sociale.	P. 473
Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 déterminant les conditions et modalités de l'assurance accident volontaire des exploitants agricoles, viticoles, horticoles et sylvicoles non soumis à l'assurance obligatoire.	P. 476
Règlement grand-ducal du 8 décembre 2011 relatif à l'assurance maladie volontaire.	P. 477
Règlement grand-ducal du 11 janvier 2012 établissant le relevé des renseignements à fournir par les entreprises en matière de régimes complémentaires de pension.	P. 479
Règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 déterminant l'organisation et le fonctionnement de la Commission supérieure des maladies professionnelles.	P. 481
Règlement grand-ducal du 27 juin 2016 concernant la détermination du revenu professionnel agricole cotisable en matière d'assurance maladie et d'assurance pension.	P. 483
Règlement grand-ducal du 5 juillet 2016 déterminant le tableau des maladies professionnelles.	P. 486
Règlement grand-ducal du 27 juillet 2016 portant exécution de certaines dispositions du Livre IV du Code de la sécurité sociale.	P. 487
Règlement grand-ducal du 12 décembre 2016 portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti et du revenu pour personnes gravement handicapées.	P. 494
Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 fixant les modalités de l'abattement sur la contribution dépendance.	P. 495
Règlement grand-ducal du 9 mars 2017 portant détermination des facteurs de capitalisation prévus aux articles 119 et 139 du Code de la sécurité sociale.	P. 496
Règlement grand-ducal du 1er octobre 2018 fixant les modalités d'application de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale	P. 497
Règlement grand-ducal du 17 décembre 2021 fixant le facteur de revalorisation, prévu à l'article 220 du Code de la sécurité sociale, de l'année 2020.	P. 501
Règlement grand-ducal du 17 décembre 2021 fixant la prime de répartition pure, prévue à l'article 225bis, alinéa 6, du Code de la sécurité sociale, pour l'année 2020.	P. 501
Règlement grand-ducal du 7 décembre 2022 fixant la prime de répartition pure pour l'année 2021.	P. 502
Règlement grand-ducal du 7 décembre 2022 fixant le facteur de revalorisation de l'année 2021.	P. 502

PARTIE STATUTS

Status de la caisse nationale de santé	P. 505
--	--------

PARTIE LÉGISLATION INTERNATIONALE

1. CONVENTIONS BILATÉRALES

Loi du 1er août 2007 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République française sur la sécurité sociale	P. 596
Loi du 6 janvier 1995 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique sur la sécurité sociale des travailleurs frontaliers et du Protocole final, signés à Arlon, le 24 mars 1994.	P. 601

TABLE DES MATIÈRES

Loi du 8 juillet 1993 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique sur la sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 12 février 1992.	P. 606
--	--------

Loi du 24 mai 1989 portant approbation de la Convention sur la sécurité sociale entre le Luxembourg et le Canada et de son Protocole et de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Luxembourg et le Québec.	P. 614
---	--------

2. CONVENTION MULTILATÉRALE

Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part	P. 626
--	--------

PARTIE RÈGLEMENTS UE

Règlement (CE) N° 883/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale	P. 695
--	--------

Règlement (CE) N° 987/2009 du parlement européen et du conseil du 16 septembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) no 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale	P. 736
---	--------

TABLE CHRONOLOGIQUE	P. 781
----------------------------	--------

TABLE ALPHABÉTIQUE	P. 785
---------------------------	--------